

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU 22 MAI 2013**

L'an deux mille treize, le vingt deux mai à 18 heures 30, le conseil municipal de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par son **maire**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur **Serge Lamaison, maire**.

**Présents Monsieur Lamaison Serge, Maire.**

**Mesdames** Fourmy, Latchère, Moebs, Durand (pour partie de la séance), Motzig (pour partie de la séance), Rigaud, Borel, Gerassimopoulos, Laplace (pour partie de la séance), Martegoute, Monferrand, Ballot, Layrissé.

**MM.** Trichard, Cases, Pelletier, Dhersin, Dessarps, Cristofoli, Chambon-Durieu, Ducos, Garcia, Levasseur, Leymarie, Saint-Girons, Guichoux, Mangon.

**Absents ayant donné leur pouvoir :**

Madame Durand à Monsieur Cases (pour partie de la séance)

Madame Motzig à Monsieur Dhersin (pour partie de la séance)

Madame Laurent à Monsieur Trichard

Madame Laplace à Monsieur Leymarie (pour partie de la séance)

Monsieur Augé à Monsieur Mangon

Monsieur Acquaviva à Madame Layrissé

**Absents :**

Monsieur Braun, Madame Fauconneau, Madame Rivet, Monsieur Bouteyre.

**Secrétaire de séance :** Madame Latchère

La séance est ouverte.

**Dossiers inscrits à l'ordre du jour**

1) DG13\_059 Contrat de co-développement 2012-2014 entre la Cub et la Commune. Avenant n° 1.  
Adoption. Autorisation  
Rapporteur : Serge Lamaison

2) DG13\_060 Convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale.  
Modification. Autorisation  
Rapporteur : Muriel Borel

3) DG13\_061 Association syndicale libre Les Jardins de Thibault. Cession à la commune de deux parcelles collectives. Autorisation  
Rapporteur : Christine Moebs

4) DG13\_062 Bilan des acquisitions et cessions 2012  
Rapporteur : Christine Moebs

- 5) DG13\_063 Subvention à l'acquisition de broyeur de jardin. Autorisation  
Rapporteur : Christine Moebs
- 6) DG13\_064 Dénomination de voie : rue Lucie et Raymond AUBRAC. Autorisation  
Rapporteur : Luc Chambon-Durieu
- 7) DG13\_065 Vente terrain Galaxie 3. Société Aircalo. Autorisation  
Rapporteur : Jacques Guichoux
- 8) DG13\_066 Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde.  
Adoption. Décision  
Rapporteur : Joseph Dessarps
- 9) DG13\_067 Aide à la pratique d'activités culturelles et sportives. Accès + culture -sport 6-18 ans.  
Autorisation  
Rapporteur : Jean-Luc Trichard
- 10) DG13\_068 Établissement Public de Coopération Culturelle «Le Carré-Les Colonnes», désignation des  
personnalités qualifiées. Décision  
Rapporteur : Catherine Fourmy
- 11) DG13\_069 Manifestations estivales. Demande de subvention à la Communauté Urbaine de Bordeaux.  
Autorisation  
Rapporteur : Stéphane Pelletier
- 12) DG13\_070 Fonds Départemental d'Aide à l'équipement des communes. FDAEC 2013. Dotation pour la  
commune. Décision. Autorisation  
Rapporteur : Bernard Cases
- 13) DG13\_071 Cotisations. Organismes auxquels la commune adhère. Décision  
Rapporteur : Bernard Cases
- 14) DG13\_072 Comité d'entente des associations d'anciens combattants. Subvention de fonctionnement  
pour l'exercice 2013. Décision  
Rapporteur : Bernard Cases
- 15) DG13\_073 Concours du Receveur Municipal attribution de l'indemnité de conseil. Décision. Autorisation  
Rapporteur : Bernard Cases
- 16) DG13\_074 Taxe sur la publicité extérieure : tarifs 2014. Décision. Autorisation  
Rapporteur : Bernard Cases
- 17) DG13\_075 Virements de crédits et décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2013.  
Adoption  
Rapporteur : Bernard Cases
- 18) DG13\_076 Décision modificative n° 2 du budget annexe Picot pour l'exercice 2013. Adoption et  
autorisation  
Rapporteur : Bernard Cases
- 19) DG13\_077 Approbation du compte de gestion 2012  
Rapporteur : Bernard Cases
- 20) DG13\_078 Compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2012. Vote  
Rapporteur : Bernard Cases
- 21) DG13\_079 Compte administratif du budget annexe des logements sociaux allée Dordins de la commune  
pour l'exercice 2012. Vote  
Rapporteur : Bernard Cases

- 22) DG13\_080 Compte administratif du budget annexe des logements très sociaux de la commune pour l'exercice 2012. Vote  
Rapporteur : Bernard Cases
- 23) DG13\_081 Compte administratif du budget annexe du bâtiment à usage commercial de la commune pour l'exercice 2012. Vote  
Rapporteur : Bernard Cases
- 24) DG13\_082 Compte administratif du budget annexe Galaxie 3 de la commune pour l'exercice 2012. Vote  
Rapporteur : Bernard Cases
- 25) DG13\_083 Compte administratif du budget annexe Picot de la commune pour l'exercice 2012. Vote  
Rapporteur : Bernard Cases
- 26) DG13\_084 Compte administratif du budget annexe de la production d'énergie de la commune pour l'exercice 2012. Vote  
Rapporteur : Bernard Cases
- 27) DG13\_085 Fournitures diverses pour les services techniques. Modification de la délibération n° DG13\_055 du 27 mars 2013. Autorisation  
Rapporteur : Bernard Cases
- 28) DG13\_086 Marché de fournitures d'éclairage public. Lancement de l'Appel d'Offres. Autorisation  
Rapporteur : Bernard Cases
- 29) DG13\_087 Marché de mise à disposition de modules d'affichage. Avenant de prolongation. Autorisation  
Rapporteur : Bernard Cases
- 30) DG13\_088 Actualisation du tableau des effectifs. Décision  
Rapporteur : Jean-Etienne Dhersin
- 31) DG13\_089 Action sociale en faveur du personnel communal. Conditions d'attribution pour 2013. Décision  
Rapporteur : Jean-Etienne Dhersin
- 32) DG13\_090 Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel fonctionnaire de la Ville auprès de l'EPCC Le Carré-Les Colonnes. Information  
Rapporteur : Jean-Etienne Dhersin

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2013 est adopté à 27 voix pour et 4 voix contre.**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1) DG13\_059 Contrat de co-développement 2012-2014 entre la Cub et la Commune. Avenant n° 1. Adoption. Autorisation**  
Rapporteur : Serge Lamaison

Par délibération N°12\_034 du 28 mars 2012, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat territorial de co-développement 2012/2014 avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le conseil de communauté du 18 janvier 2013 s'est prononcé sur l'avenant n° 1 au contrat, par la délibération n° 2013/0019.

Ainsi l'article 6 du contrat, intitulé «Déclinaison opérationnelle 2012-2014», est modifié afin d'ajuster et de rajouter les projets et actions jugés comme nécessaires.

L'article 6 du contrat est donc modifié comme suit :

- les fiches action n°39 «Secteur Gajac : étude et veille foncière», et n°40 «Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement» sont créées.
- en substitution, les fiches action n°5 «Secteur Hustin-Bosc» et n°32 «Plan de sauvegarde» sont abandonnées.
- la fiche action n°41 «Plan de mise en accessibilité» est créée : c'est l'intégration au contrat 2012-2014 de

l'action D1 du contrat 2009-2011.

Suite à ces modifications, voici le nouveau classement des fiches action par domaines d'intervention identifiés basés notamment sur l'EHDN. (Emploi, Habitat, Déplacement, Nature) du projet métropolitain.

Emploi/Economie

0004 Lotissements d'activités Galaxies 2 et 3 : amélioration des accès

0005 Avenant n°1\_fiche action abandonnée\_Secteur Hustin-Bosc (délib. du 18/01/2013)

Mixité sociale, logement

0025 Travaux de VRD en accompagnement de logements sociaux

0036 Programme d'Intérêt Général (PIG)

Développement urbain

0003 Secteur Mazeau Touban

0026 PAE de Cerillan

0027 Centre bourg d'Hastignan

0028 Opérations 50 000 logements autour des transports collectifs

0030 Extension du cimetière

0033 Résorption des zones de carence en matière d'accès Internet haut débit

0039 Avenant n°1\_Secteur Gajac : étude et veille foncière

Déplacement de niveau communautaire

0009 SDODM : Etude de faisabilité de la desserte en TCSP «Saint-Médard / le Haillan / Bordeaux centre»

Déplacement intercommunal

0002 Raccordement Avenue de Pagnot sur giratoire Av.M. Dassault

0006 Plan de déplacement des employés

0016 Avenue Montesquieu 2<sup>ème</sup> phase (Place République)

0017 Avenue Montesquieu 3<sup>ème</sup> phase (Eglise - 8 mai 1945)

0018 Contournement du centre ville : liaison Route Corbiac-Av.Montaigne (OPS77-S78) liaison Av. Gal de Gaulle

0020 Création d'un giratoire RD1215/Louens/Picot

0021 Aménagement rue Blaise Pascal

0022 Aménagement carrefour giratoire Temple/Lignan

Déplacement de proximité

0007 Route de Louens : programme 2010 de résorption des discontinuités cyclables

0008 Moyens de déplacements internes au territoire

0019 Avenue Anatole France

0023 Avenue du Haillan (route Feydit-Bourdelle) : aménagement général

0024 Aménagements de la voirie du Lycée Sud Medoc

0035 Soutien à l'écomobilité

0037 Mise en oeuvre de la politique vélo

0041 Avenant n°1\_Plan de mise en accessibilité

Espaces naturels, biodiversité

0010 Parc des Jalles - aménagement paysager dans le cadre du projet "La Nature au Coin de ma Rue"

0011 Boucles vertes et locales

Politique de l'Eau

0001 Bassin de retenue de Touban

Lutte contre nuisances et risques

0029 Résorption des inondations sur le lotissement Orion

0032 Avenant n°1\_fiche action abandonnée\_Plan communal de sauvegarde\_(délib.du 18 janvier 2013)

0040 Avenant n°1\_Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Traitements déchets ménagers

0013 Création plate forme de compostage "La Grande Jaugue"

0014 Accès à la plate forme de compostage par RD 107 E2

0015 Création d'un centre de recyclage - déchetterie zone de PICOT

0034 Etude de faisabilité d'une collecte en porte à porte des déchets ménagers en fréquence hebdomadaire 1+1

Culture

0031 Eté des Jalles et festival "Des souris et des hommes"

Coopération technique et développement durable

0012 Soutien à l'Agenda 21 communal

0038 Rétrocessions foncières au bénéfice de la commune

L'avenant au contrat est annexé à la présente délibération.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

Adopte l'avenant n° 1 au contrat territorial de co-développement avec la Cub 2012/2014 tel que figuré en annexe.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'absence, à signer cet avenant avec le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et à prendre toute disposition utile à son exécution.

**Adopté à 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

**Monsieur Mangon** indique que l'opposition n'a pas voté le contrat de co-développement à l'origine et s'abstiendra donc sur cet avenant.

## **2) DG13\_060 Convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale.**

### **Modification. Autorisation**

Rapporteur : Muriel Borel

La commune de Saint-Médard-en-Jalles, a autorisé le 23 novembre 2000, par délibération du conseil municipal, le Maire à signer conjointement avec M. le Préfet une convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale.

Aujourd'hui, il s'agit d'autoriser M. le Maire, à signer avec M. le Préfet, une modification de cette convention, rendue obligatoire par l'adoption de la circulaire du 30 janvier 2013, qui est conclue pour une durée de trois ans, et reconductible pour la même durée par voie expresse, afin de répondre à l'objectif assigné d'intervention coordonnée des deux partenaires, en total respect des compétences respectives de chacun, sur la totalité du territoire de la commune.

Ce document a permis notamment d'instaurer :

- des réunions de restitution d'informations relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique entre le commandant de brigade de la gendarmerie, le responsable de la police municipale, le Maire de la commune ou son représentant. Ces réunions sont organisées dans le cadre du CLSPD à raison de deux par an.
- des réunions de veille entre les partenaires œuvrant dans le domaine de la prévention (services municipaux, maisons de quartier, centres sociaux, association Prado / Tépacap,...), le commandant de brigade de la gendarmerie, le responsable de la police municipale, le Maire de la commune ou son représentant. Ces réunions sont organisées dans le cadre du CLSPD à raison d'une réunion hebdomadaire en période estivale et d'une mensuelle en moyenne le reste de l'année ;
- des réunions ou visites hebdomadaires entre le commandant de brigade de la gendarmerie et le responsable de la police municipale ou son représentant.

Cette nouvelle convention porte sur les évolutions suivantes :

- La nouvelle convention doit être précédée d'un état des lieux établi à partir d'un diagnostic local de sécurité récent réalisé par les forces de sécurité de l'État.
- Sa durée est ramenée à trois ans au lieu de cinq ans, et elle est reconductible pour la même durée par voie expresse alors que par le passé la reconduction tacite était admise.
- Elle comporte la possibilité de mettre en œuvre une coopération renforcée.
- Une disposition prévoit que la mise en œuvre de la convention est examinée par une mission d'évaluation associant l'administration générale du ministère de l'Intérieur.
- La confirmation du rôle préventif de la police municipale, dans l'article VIII de la convention révisée, par la limitation de son intervention lors des cérémonies, fêtes et réjouissances à 23 H maximum.
- La formalisation du rôle de la Police Municipale, dans l'article XI de la convention révisée, dans l'Opération Tranquillité Vacances (OTV) limitée aux mois de juillet et août.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer la convention ci-jointe avec le représentant de l'État.

**Adopté à l'UNANIMITE**

**Monsieur le Maire** souligne la bonne collaboration entre l'équipe de la police municipale et la gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles. Il indique que Saint-Médard-en-Jalles est une ville plutôt calme.

## MAÎTRISE DE L'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

### 3) DG13\_061 Association syndicale libre Les Jardins de Thibault. Cession à la commune de deux parcelles collectives. Autorisation

Rapporteur : Christine Moebis

A la demande des membres de l'association syndicale libre «les jardins de Thibault», la commune de Saint-Médard-en-Jalles envisage de se rendre propriétaire de deux parcelles, par cession gratuite.

Ces deux parcelles, cadastrées EB 225 et EB 215, d'une surface de 26,24m<sup>2</sup> et 716,61m<sup>2</sup> sont respectivement occupées par un local poubelles et un bassin de rétention.

Les frais inhérents à cette transaction sont à la charge du cédant.

Après avis de la commission réunie le 14 mai 2013.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Précise que conformément à l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1996, cette opération sera inscrite au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions cessions de la commune en vue de leur annexion au compte administratif de l'exercice concerné.

**Adopté à l'UNANIMITÉ**

### 4) DG13\_062 Bilan des acquisitions et cessions 2012

Rapporteur : Christine Moebis

L'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et de leurs cessions immobilières.

Le bilan doit être annexé au compte administratif. Les dispositions sont reprises aux articles L.2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les acquisitions et cessions retenues dans le présent bilan sont celles réalisées sur les exercices budgétaires 2011/2012 par la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

#### ACQUISITIONS

Nom vendeur	situation	Prix en euros
2012		
M. LASSUS	Rue Jean Valmy Baysse	55 000,00 €
M. MONSEAU	AY237 – 11 avenue Montesquieu	460 000,00 €
CONSORTS GRANDET/RAOUX	Champ de Tir – rue Gabriel Garbay	2 000,00 €
LOTISSEMENT Vignalot Ouest	Allée Desfontaines/Dujardin KO 87-107	Espaces verts
LOTISSEMENT le Mayne du Branère	Biges EO 179	Espaces verts
2011		
LOTISSEMENT Les Sablons	IX4 rue des Sablons	
DEPAZ	Galaxie 4 – av de Mazeau	300 000,00 €
BLANC	Galaxie 4 – av de Mazeau	600 000,00 €

#### CESSIONS

Nom acquéreur	situation	Prix en euros
2012		
CLAIRSIENNE	IB 153-158 – Rue Gabriel Durand	127 700,00 €
SAN JOSE ROSSIGNOL RODZIEWICH/FOURNIER	EN 60 – chemin de Gelès	20 160,00 €

GIRONDE HABITAT	AV 618 - rue Jean Valmy Baysse	2 000 000,00 €
GIRONDE HABITAT	DR190-191 – Pont de la Pierre	168 000,00 €
OMEGA	Galaxie 3 – avenue de Cassiopée	226 170,00 €
2011		
Établissement GERMAIN	Galaxie 3 - avenue Cassiopée	192 555,00 €
SCI IBG	ZA PICOT	131 976,00 €
<b>ECHANGES</b>		
DA COSTA/VILLE	Rue Frédéric Delmestre	
JONET/SUBERCAZEUX/VILLE	Chemin de Mauran	

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Prend acte du bilan des acquisitions et cessions 2012 et 2011 qui lui a été présenté.

**Pour information du Conseil municipal**

**Monsieur Mangon** indique que l'opposition désapprouve ce bilan des acquisitions et cessions 2012 car il concerne, pour une large part, les acquisitions et cessions du terrain Jean-Valmy Baysse.

**Monsieur le Maire** précise que les acquisitions et cessions de l'année 2012 ont permis de réaliser de bons résultats visibles dans le compte administratif. Il précise à Monsieur Mangon que la commune a reçu un nouvel avis favorable du tribunal administratif concernant le projet rue Valmy Baysse.

Monsieur le Maire fait référence à l'article de « Ouest France » du 20 mai 2013 dans lequel Benoist Apparus s'exprime sur les mesures du gouvernement visant à réduire le nombre et le délai de traitement des recours contentieux contre les constructions : « On a une explosion des recours, dit-il, dont certains sont limite mafieux ».

Monsieur le Maire précise que la commune continuera sa politique de logement au service des habitants afin de répondre au mieux aux besoins des Saint-Médardais.

#### **5) DG13\_063 Subvention à l'acquisition de broyeur de jardin. Autorisation**

Rapporteur : Christine Moebis

La commune de Saint-Médard-en-Jalles a mis en place depuis 2006 une aide destinée aux administrés qui s'équiperaient d'un composteur de jardin individuel.

En 2012, cette aide a été étendue à l'achat de broyeur afin de participer à la diminution des transports de déchets verts, qui occasionnent des impacts conséquents sur l'environnement, et d'inciter les habitants à procéder à un jardinage plus respectueux de la nature. A ce jour, 576 foyers Saint-médardais ont bénéficié d'une subvention dont 573 pour les composteurs, l'aide aux broyeurs n'étant pas encore véritablement identifiée.

Parallèlement, la CUB distribue sur l'ensemble du territoire communautaire 15 000 composteurs dans le cadre d'une opération « coup de poing ». La ville décide donc de suspendre la subvention aux composteurs le temps de cette distribution gratuite. Toutefois, au vu des enjeux à l'échelle de l'agglomération autour de la question des déchets verts, il nous apparaît important de poursuivre l'accompagnement des habitants à s'équiper d'un broyeur de jardin.

La subvention communale est donc reconduite et sera attribuée à hauteur de 25€, dans la limite d'une par foyer, pour l'acquisition d'un broyeur.

La convention annexée à la présente délibération fixe les pièces justificatives à fournir pour bénéficier de l'aide. Elle sera téléchargeable sur le site de la ville et devra être jointe aux justificatifs.

Cette aide sera imputée sur la ligne budgétaire n° 6718/810 du BP 2013.

Après avis de la Commission n°2 réunie le 14 mai 2013.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à accorder une aide à l'acquisition d'un broyeur de déchets verts, aux conditions énoncées ci-dessus et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'UNANIMITE**

## **6) DG13\_064 Dénomination de voie : rue Lucie et Raymond AUBRAC. Autorisation**

Rapporteur : Luc Chambon-Durieu

La commune a délivré un permis de construire n° 33 449 11 z 0241 au profit de l'office public GIRONDE HABITAT pour la construction d'une résidence comportant 105 logements individuels et collectifs située au droit de la rue Jean Valmy BAYSSE.

Une voie de desserte y est programmée, tenant rue Jean Valmy BAYSSE.

Il est proposé de dénommer cette voie : rue Lucie et Raymond AUBRAC.

Après avis de la commission réunie le 14 mai 2013.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Approuve la dénomination "rue Lucie et Raymond AUBRAC".

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal à notifier la présente décision aux gestionnaires de la voie et à effectuer toute démarche y afférant.

**Adopté à l'UNANIMITE**

## **7) DG13\_065 Vente terrain Galaxie 3. Société Aircalo. Autorisation**

Rapporteur : Jacques Guichoux

Par acte notarié du 16 février 2010 la commune de Saint-Médard-en-Jalles a vendu au pool bancaire FINAMUR - BAIL ENTREPRISES une partie d'un terrain de 13 000m<sup>2</sup> (IR54), sur la zone d'activité Galaxie 3 au profit de l'entreprise AIRCALO, avec un pacte de préférence pour le solde du foncier, soit 6 736m<sup>2</sup> (IR53). Après échange entre les deux parties, selon les formes et conditions énoncées au dit acte, la ville a proposé à l'entreprise qui l'a accepté, la vente de la parcelle IR53 au prix de 279 869 euros HT.

Cette cession finalise la commercialisation des 3,47ha des terrains de Galaxie 3, qui compte 5 entreprises totalisant un peu moins de 100 emplois.

Après consultation et avis des Domaines N° 2013-119 V 1174 en date du 13 mai 2013.

Après avis de la commission du 14 mai 2013,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à procéder à la vente de la parcelle IR 53 de la zone de Galaxie 3, aux conditions énoncées ci-dessus, et à signer les actes et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuve le principe de cette vente à la Société sus mentionnée ou à toute structure juridique qui se substituerait (Holding Financière, SCI, crédit bailleur, pool bancaire,...).

**Adopté à l'UNANIMITE**

**Monsieur le Maire** précise que cette implantation d'entreprises sera inaugurée courant octobre.

## **8) DG13\_066 Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde. Adoption. Décision**

Rapporteur : Joseph Dessarps

Vu la loi N° 2005-781 du 13 Juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde adoptés le 10 Septembre 1937 et modifiés le 9 Avril 1962, le 18 Avril 1994 puis le 22 Août 2006,

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 14 Décembre 2012,

Bien que modifiés à trois reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités,

Soucieux de s'adapter à ces évolutions, le SDEEG a mené une réflexion afin d'améliorer tant sur le plan organisationnel que juridique, son intervention au profit de ses collectivités membres dans le domaine des communications électroniques mais aussi au niveau de la cartographie des réseaux, de l'achat d'énergie ou de la création de bornes de recharge pour véhicules électriques conformément à la législation en vigueur,

Considérant que les propositions de statuts faites ci-après ayant pour but d'apporter des services complémentaires sans obligation de transfert de compétences (les communes ou syndicats restant libres de



leur choix),

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide de permettre au SDEEG d'exercer les prérogatives suivantes :

#### 1 - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

S'agissant des réseaux de communication, les statuts actuels prévoient à l'article 1-B que le SDEEG peut participer et s'intéresser à toutes activités concernant les réseaux de communication de toute nature dans le cadre des lois et des règlements en vigueur. Les modifications proposées consisteraient à étendre le champ d'intervention sur la base de dispositions plus précises.

*Proposition rédactionnelle :*

Il est ajouté à l'article 1-B, les dispositions suivantes :

«Le Syndicat Départemental exerce notamment la compétence relative à l'établissement des infrastructures et réseaux de communications électroniques passives (Haut et Très haut débit) et acquiert à cette fin des devoirs d'usage et les met à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants»

#### 2 – CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES

Les nombreuses données figurant sur les cadastres numérisés ont conduit le Syndicat Départemental à s'équiper et développer des outils informatiques afin de répondre aux attentes des collectivités, De plus, les récentes dispositions réglementaires en matière de réseaux enfouis nécessitent une mise à jour constante des données géo-référencées.

*Proposition rédactionnelle :*

Il est inséré à l'article 1-C la rubrique et rédaction suivante :

«CARTOGRAPHIE et EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES

Le Syndicat Départemental assure pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui les lui demandent les services suivants :

- Étude, réalisation et mise à jour des données géographiques et alphanumériques du cadastre et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres;
- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du SDEEG»

#### 3 – L'ACHAT D'ENERGIE

Compte tenu du nouveau contexte énergétique, le SDEEG souhaite accompagner les collectivités pour l'achat de gaz ou d'électricité avec des conditions juridiques ou tarifaires optimales.

*Proposition rédactionnelle :*

Il est inséré à l'article 1-B la rubrique et rédaction suivante :

«ACHAT D'ENERGIE

Du fait de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz, le syndicat, pour le compte des membres qui lui auront transféré la compétence, bénéficie du statut de « client éligible » et exerce les activités suivantes :

- la réglementation et la passation des contrats de fourniture,
- la représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs».

#### 4 – VEHICULES ELECTRIQUES

En 2020, les voitures électriques devraient représenter 2 millions de véhicules. Il appartient donc au SDEEG de s'adapter et de pouvoir contribuer à l'équipement de nos communes en matière d'infrastructures de charge.

*Proposition rédactionnelle :*

Il est inséré à l'article 1-B la rubrique et rédaction suivante :

«CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

En application de l'article L2224-37 du CGCT, les communes peuvent transférer au SDEEG leur compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le SDEEG exerce, en lieu et place des communes adhérentes qui lui auront transféré par délibération cette compétence à savoir :

- la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et, éventuellement, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge».

Adopte la modification des statuts du SDEEG évoquée ci-dessus.

Décide de ne pas solliciter le SDEEG sur ces compétences et services.

**Adopté à l'UNANIMITE**

**Monsieur Dessarps** précise que la commune ne sollicite pas le SDEEG sur ses compétences et services.

## **QUALITÉ DES SERVICES DE PROXIMITÉ À LA POPULATION, CITOYENNETÉ ET DÉMOCRATIE LOCALE**

### **9) DG13\_067 Aide à la pratique d'activités culturelles et sportives. Accès + culture-sport 6-18 ans. Autorisation**

Rapporteur : Jean-Luc Trichard

En 2011, la ville de Saint-Médard-en-Jalles créait Accès + Culture-Sport 6-18, dispositif d'accompagnement aux pratiques artistiques et sportives individuelles des enfants et des jeunes issus des familles aux revenus modestes.

Je vous rappelle qu'il s'agit d'une participation aux frais d'inscription, dans une association culturelle ou sportive de Saint-Médard-en-Jalles, en faveur de familles résidant sur la commune. Les bénéficiaires de cette aide sont des enfants et jeunes, de 6 à 18 ans inclus, des familles dont le quotient familial mensuel est inférieur ou égal à 995€.

L'aide est versée à l'association partenaire ; elle permet à son bénéficiaire d'obtenir un allègement des frais d'adhésion et d'inscription aux activités.

Pour la première année de mise en place, l'allègement, de 10€ à 40€, dépendait du quotient familial et du coût de l'activité pratiquée. Afin de donner plus d'ampleur à ce dispositif, le conseil municipal du 23 mai 2012 décidait de fixer la contribution de la commune à 50€ par enfant dont le quotient familial mensuel de la famille était inférieur à 995€, la participation de la ville étant plafonnée à 2 activités maximum par enfant (1 activité sportive et 1 activité culturelle).

En complément de ce dispositif, afin de garantir une meilleure accessibilité de notre école municipale de musique et de danse, une diminution des tarifs de l'école de musique et de danse selon les mêmes modalités, a été consentie pour les enfants et jeunes (moins de 26 ans) des familles dont le quotient familial mensuel est inférieur ou égal à 995€.

Après une première année encourageante, le bilan de la seconde année s'avère très positif :

- un très bon niveau d'adhésion des associations au dispositif : 14 associations sportives (dont l'ASSM et 10 de ses sections) et 10 associations culturelles ou socio-culturelles.

- 446 enfants et jeunes ont bénéficié de remises dans les associations représentant 477 aides.

- 78 enfants et jeunes étaient concernés par la baisse des tarifs de l'école municipale de musique et de danse.

Il vous est proposé pour cette troisième année de reconduire le dispositif Accès + selon les mêmes modalités qu'en 2012.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Approuve la reconduction du dispositif «Accès + culture-sport 6-18» pour 2013- 2014.

Fixe les conditions de participation de la ville à compter de la rentrée scolaire 2013, selon les mêmes modalités qu'en 2012.

Impute la dépense sur l' article 6281 fonction 422 du budget de l'exercice en cours.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et actes y afférant.

**Adopté à l'UNANIMITE**

**Monsieur Trichard** précise que 14 associations sportives (avec 10 sections pour l'ASSM) et 10 associations culturelles et socio-culturelles ont adhéré à ce dispositif.

Le bilan 2012-2013 fait ressortir que les familles dont le quotient familial est inférieur à 995€ représentent 46% des familles inscrites aux services que la commune propose. Selon les statistiques de l'INSEE, en 2008, la commune comptait environ 5200 enfants et jeunes de 6 à 18 ans, plus de la moitié sont inscrits dans des associations sportives et 1/3 dans des associations culturelles et socio-culturelles.

Il indique que la commune a distribué 365 cartes et environ 520 enfants ont bénéficié de cette remise représentant une aide d'environ 26 000€ au total (contre environ 7 000€ en 2011).

**Madame Fourmy** rajoute que ce dispositif a pour but de permettre aux familles plus modestes d'accéder aux nombreuses activités proposées par la commune. Elle indique que dans le cadre de la réforme scolaire et l'aménagement des rythmes qui en découle, ce dispositif permettra d'ouvrir les jeunes à la pratique d'activités culturelles.

**10) DG13\_068 Établissement Public de Coopération Culturelle «Le Carré-Les Colonnes», désignation des personnalités qualifiées. Décision**

Rapporteur : Catherine Fourmy

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-3, L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21

Vu les statuts de l'EPCC «le Carré- les Colonnes»

Vu la délibération du conseil municipal n° 10\_040 en date du 30 mars 2010 portant désignation d'une personnalité qualifiée issue du milieu culturel et d'un représentant du monde associatif local.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 avril 2010 autorisant la création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle «le Carré- les Colonnes».

Après accord de ces deux représentants, il est envisagé de renouveler, pour une période de 3 ans, le mandat de M. Alexandre Péraud en tant que personnalité qualifiée du milieu culturel et de la présidente de l'association « Gestes et Expression » ou son représentant, en tant que représentant du monde associatif local.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Désigne pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles, au conseil d'administration de l'EPCC «le Carré- les Colonnes» :

- la présidente de l'association « Gestes et Expression », représentant le monde associatif Saint-médardais.
- M. Alexandre Péraud, personnalité qualifiée du milieu culturel.

**Adopté à 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

**Madame Fourmy** précise que la saison culturelle est presque terminée, 323 spectacles et 100 représentations ont eu lieu, ce qui représente environ 30 000 entrées (contre 25 000 en 2011-2012 et 23 000 en 2010-2011). Elle indique que la programmation 2013-2014 est bouclée et que des présentations du futur programme auront lieu en juin et septembre 2013.

**11) DG13\_069 Manifestations estivales. Demande de subvention à la Communauté Urbaine de Bordeaux. Autorisation**

Rapporteur : Stéphan Pelletier

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles est engagée dans l'organisation d'événements inscrits sur la période estivale : *Jalles House Rock*, qui ouvre l'été par un festival musical rock à destination d'un public jeune, et *Patrimoine mais presque...*, qui valorise d'une façon innovante et festive la notion de patrimoine péri-urbain.

Pour 2013, ces deux événements continuent sur la lancée des éditions précédentes, dans un souci renouvelé de qualité et de rayonnement sur la ville et l'agglomération, et en bénéficiant d'un soutien des partenaires territoriaux.

Depuis la fin de l'année 2011, la Communauté Urbaine de Bordeaux a clarifié son mode d'accompagnement des projets culturels d'intérêt communautaire. Nos deux manifestations, *Jalles House Rock* et *Patrimoine mais presque...*, répondent aux conditions d'éligibilité fixées.

Aussi, afin de soutenir ces projets, il vous est proposé de solliciter un financement auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Dans ces conditions,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter un financement de la Communauté Urbaine de Bordeaux, à hauteur de 10 000 euros pour ces deux manifestations.

**Adopté à l'UNANIMITE**

**Monsieur Pelletier** précise que le Festival *Jalles House Rock* est conduit en partenariat avec l'association l'Estran, il aura lieu les 6 et 7 juillet 2013 et accueillera environ 12 groupes. Pour information la tête d'affiche sera le groupe *Stuck in the Sound*.

Il indique que *Patrimoine mais Presque* aura lieu cette année les 14 et 15 septembre 2013 et explorera plus particulièrement le quartier de Magudas.

## GESTION RAISONNEE DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIERES ET NUMERIQUES

### 12) DG13\_070 Fonds Départemental d'Aide à l'équipement des communes. FDAEC 2013. Dotation pour la commune. Décision. Autorisation

Rapporteur : Bernard Cases

Le Conseil Général a procédé à l'attribution des dotations cantonales du F.D.A.E.C pour l'exercice 2013. Suite à la répartition de l'enveloppe cantonale, la commune de Saint-Médard-en-Jalles se trouve dotée d'un montant de 78 779 € sur une enveloppe globale pour le canton de 156 590€.

Il vous est proposé d'affecter cette subvention de la manière suivante :

- Travaux enfouissement de réseau télécom : 30 649,37€
- Eclairage Public : 22 552,72€
- Aménagement espaces verts : 47 291,28€

Sur ces bases, le plan de financement proposé est le suivant :

Réseau Télécom enfouissement	Total 30 649,37€ Avenue du Haillan	Conseil Général Commune	24 519,00€ 6 130,37€
Eclairage Public	Total 22 552,72€ Avenue du Haillan	Conseil Général Commune	18 042,00€ 4 510,72€
Aménagement espaces verts (arrosage, terrassement, espaces verts etc...)	Total 47 291,28€ Avenue du Haillan	Conseil Général Commune	36 218,00€ 11 073,28€

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise la répartition du FDAEC 2013 telle que présentée ci dessus.

Décide d'imputer les recettes correspondantes sur le budget de l'exercice en cours au compte 1021 "dotations".

**Adopté à l'UNANIMITE**

### 13) DG13\_071 Cotisations. Organismes auxquels la commune adhère. Décision

Rapporteur : Bernard Cases

Par délibération en date du 19 décembre 2012 du 6 février, et du 27 mars 2013, il a été approuvé le versement de cotisations aux organismes auxquels adhère la commune.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser également le versement des cotisations aux organismes ci-dessous :

ORGANISMES	MONTANTS
ABF (ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE)	305,00 €
ACTU (ASSOCIATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS UTILISATEURS)	300,00 €
ALEC (AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT METROPOLE BORDELAISE ET GIRONDE)	1 667,34 €
AMG (ASSOCIATION DES MAIRES DE GIRONDE)	7 238,90 €
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – TIC (portail cyber-base médiathèque)	2 180,00 €
IMAGES EN BIBLIOTHEQUES	110,00 €
LE WOK EN TRAVAUX	50,00 €
MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE	660,00 €
SFE (SOCIETE FRANCAISE DE L'EVALUATION)	60,00 €
VILLES INTERNET	1 260,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 831,24 €</b>

Ces charges seront imputées, au cours de l'exercice 2013, sur le budget de la commune, article 6281.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide d'adhérer ou de renouveler les adhésions aux organismes listés ci-dessus pour l'année 2013 et de verser à ce titre les cotisations annuelles.

**Adopté à l'UNANIMITE**

**14) DG13\_072 Comité d'entente des associations d'anciens combattants. Subvention de fonctionnement pour l'exercice 2013. Décision**

Rapporteur : Bernard Cases

Lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2012, vous avez bien voulu voter le Budget Primitif pour l'exercice 2013, et notamment l'enveloppe globale des subventions destinées aux différentes associations.

Ce montant est ensuite, après examen, affecté aux associations qui ont formulé une demande.

Cette affectation a eu lieu par délibération n° DG13\_047 votée lors du Conseil Municipal du 27 mars 2013.

Il s'agit par la présente délibération de compléter la délibération citée ci-dessus et d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'année 2013 à une association dont l'action ou l'objet social ont un intérêt certain pour notre commune.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 du budget principal.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de décider le versement d'une subvention à l'association ci-dessous :

Associations	Attribution lors des précédents conseils municipaux 2013	Attribution au conseil municipal du 22 mai 2013	Attribution totale pour 2013
Comité d'entente des associations d'anciens combattants de Saint-Médard-en-Jalles et Saint-Aubin de Médoc	0,00 €	1 150,00 €	1 150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 150,00 €</b>	<b>1 150,00 €</b>

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Fixe comme suit le montant de la subvention à attribuer à l'association figurant dans le tableau ci-dessus.

Impute la dépense correspondante à l'article 6574 du budget principal pour l'exercice en cours.

**Adopté à l'UNANIMITE**

**Monsieur Mangon** demande pourquoi la subvention versée à cette association (qui était de 1400€ l'an passé) a diminué (de 1 400€ à 1 150€)

**Monsieur Cases** répond que la différence est liée à la réalisation d'une opération spécifique l'année précédente (drapeau).

**15) DG13\_073 Concours du Receveur Municipal attribution de l'indemnité de conseil. Décision. Autorisation**

Rapporteur : Bernard Cases

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil.

Décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité. Elle est attribuée à compter du 8 novembre 2012 à Marie-Christine LAFITTE.

**Adopté à l'UNANIMITE**

**16) DG13\_074 Taxe sur la publicité extérieure : tarifs 2014. Décision. Autorisation**

Rapporteur : Bernard Cases

Vu les articles L2333-9 à L2333-12 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°10-125 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 30 juin 2010,  
Vu la circulaire du 24 septembre 2008 du Ministère de l'Intérieur fixant les modalités d'application de la TLPE, et prévoyant une période transitoire qui se terminera le 31 décembre prochain.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

A l'issue de la période transitoire, la commune peut modifier les tarifs applicables au delà de cette revalorisation à condition que le tarif par m<sup>2</sup> appliqué à un support n'augmente pas de plus de 5 euros d'une année sur l'autre.

Afin de respecter ces dispositions légales de variation des tarifs de la TLPE, il est proposé de n'appliquer que la revalorisation de droit aux enseignes et d'appliquer une augmentation de 5 € pour les pré-enseignes et dispositifs publicitaires et de fixer les nouveaux tarifs, applicables en 2014 selon le tableau ci-après :

SUPPORTS	SUPERFICIE	RAPPEL TARIFS 2013	TARIFS ANNEE 2014
Enseignes	<=7 m <sup>2</sup>	EXONERATION	EXONERATION
	<=12 m <sup>2</sup>	15 €	15,20 €
	<=50 m <sup>2</sup>	30 €	30,40 €
	>50m <sup>2</sup>	60 €	60,70 €
Pré-enseignes et Dispositifs publicitaires	Non numériques		
	<50 m <sup>2</sup>	20 €	25 €
	>50m <sup>2</sup>	40 €	45 €
	Numériques		
<50 m <sup>2</sup>	60 €	65 €	
>50 m <sup>2</sup>	120 €	125 €	
Affichages non commerciaux, spectacles...	Art L2333-8 du CGCT	EXONERATION	EXONERATION

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer les nouveaux tarifs de TLPE 2014, tels que définis supra.

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**Adopté à l'UNANIMITE**

**17) DG13\_075 Virements de crédits et décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2013. Adoption**

Rapporteur : Bernard Cases

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses et titres de recettes, nous vous demandons :

De décider les virements de crédits suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses**

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
60623/33	DACAJ	Alimentation	-684,94	
60623/251	Cuisine	Alimentation		1 372,01
6188/024	SG	Autres frais divers	-90,64	
6226/321	Médiathèque	Honoraires	-38,19	

6188/64	P. enfance	Autres frais divers	-144,38	
60632/024	Cabinet	Fournitures petit équipement	-413,86	
6188/024	Cabinet	Autres frais divers	-2 000,00	
6232/024	Cabinet	Fêtes et cérémonie		2 000,00
TOTAL			3 372,01	3 372,01

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Dépenses

Imputation	Service	Libellé	Imputation d'origine	Imputation de destination
2121/823	ST	Plantation	-13 764,20	
2128/823	ST	Autres aménagements		13 764,20
TOTAL			-13 764,20	13 764,20

De décider les propositions nouvelles suivantes :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
60622/020	ST	Carburants	-1 105,00	
6718/020	ST	Autres charges exceptionnelles	1 105,00	
6238/023	Communication	Publicité, publications diverses	-254,00	
6478/023	Communication	Autres charges sociales diverses	254,00	
TOTAL			0,00	0,00

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
2115/824 (ordre)	Actions foncières	Terrains bâtis	202 400,00	
16878/824 (ordre)	Actions foncières	Autres dettes – Autres organismes et particuliers		202 400,00
16878/824 (réel)	Actions foncières	Autres dettes – Autres organismes et particuliers	8 800,00	
165/01	Finances	Dépôts et cautionnement reçus	- 8 800,00	
TOTAL			202 400,00	202 400,00

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Adopte telle que détaillée ci-dessus, la présente décision modificative qui s'équilibre comme suit :

		Virements de crédits		Propositions nouvelles		TOTAL
		Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	
Mouvements budgétaires	Dépenses	0,00	0,00	202 400,00	0,00	202 400,00
	Recettes	0,00	0,00	202 400,00	0,00	202 400,00
Mouvements réels	Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	0,00	202 400,00	0,00	202 400,00
	Recettes	0,00	0,00	202 400,00	0,00	202 400,00

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

**Adopté à 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

**Monsieur Cases** précise qu'il est intéressant de regarder dans la section d'investissement, les opérations concernant l'introduction au patrimoine de la ville de l'acquisition en viager d'une maison Place de la République d'une valeur de 202 400€. La rente mensuelle étant de 1 100€ sur 8 mois (soit 8 800€).

**18) DG13\_076 Décision modificative n° 2 du budget annexe Picot pour l'exercice 2013. Adoption et autorisation**

Rapporteur : Bernard Cases

Pour permettre la prise en compte budgétaire de la liquidation de certaines dépenses, nous vous demandons :

De décider les propositions nouvelles suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Imputation	Service	Libellé	Dépenses	Recettes
605	PICOT	Achat de matériel, équipements et travaux	15 000,00	
6522	PICOT	Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal	-15 000,00	
TOTAL			0,00	0,00

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Adopte telle que détaillée ci-dessus, la présente décision modificative qui s'équilibre comme suit :

		Virements de crédits		Propositions nouvelles		TOTAL
		Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	
Mouvements budgétaires	Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mouvements réels	Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mouvements d'ordre	Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Autorise monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à exécuter les opérations budgétaires qui en découlent.

**Adopté à 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

**19) DG13\_077 Approbation du compte de gestion 2012**

Rapporteur : Bernard Cases

Après présentation du budget primitif et supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent pour l'exercice 2012 tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que Madame le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la concordance entre les résultats du Compte administratif et les Comptes de gestion.

Le Conseil Municipal statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;



- l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes ;
- la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Déclare que les comptes de gestion :

- du budget principal
- du budget annexe du bâtiment à usage commercial
- du budget annexe des logements très sociaux
- du budget annexe Galaxie 3
- du budget annexe des logements sociaux allée Dordins
- du budget annexe Picot
- du budget annexe de la production d'énergie

dressés, pour l'exercice 2012, par Madame le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'UNANIMITE**

**Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Jean-Luc TRICHARD et s'absente au moment du vote.**

**20) DG13\_078 Compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2012. Vote**

Rapporteur : Bernard Cases

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Trichard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal dressé par Monsieur Serge Lamaison, Maire, après présentation du budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré, Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14.

Après présentation du Compte Administratif 2012, et en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	2 095 093,41			422 609,16	1 672 484,25	
Opérations de l'exercice	10 501 819,65	11 863 910,65	34372893,9	37 671 763,08		4 660 960,18
TOTAUX	12 596 913,06	11 863 910,65	34 372 893,90	38 094 372,24		2 988 475,93
Résultats de clôture	733 002,41			3 721 478,34		2 988 475,93
Restes à réaliser	2 935 704,03	686 289,47			2 249 414,56	
TOTAUX CUMULES	15 532 617,09	12 550 200,12	34 372 893,90	38 094 372,24		739 061,37
RESULTATS DEFINITIFS	2 982 416,97			3 721 478,34		739 061,37

Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser soit 2 935 704,03€ en dépenses et 686 289,47€ en recettes ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

**21) DG13\_079 Compte administratif du budget annexe des logements sociaux allée Dordins de la commune pour l'exercice 2012. Vote**

Rapporteur : Bernard Cases

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Trichard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe des logements sociaux situés allée Dordins dressé par Monsieur Serge Lamaison, Maire, après présentation du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré,  
Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Après présentation du Compte Administratif 2012, et en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		67 801,73	1 424,93			66 376,80
Opérations de l'exercice	101 499,55	9 503,56	2 611,75	3 053,95	91 553,79	
TOTAUX	101 499,55	77 305,29	4 036,68	3 053,95	25 176,99	
Résultats de clôture	24 194,26		982,73		25 176,99	
Restes à réaliser	0,00	59 105,40				59 105,40
TOTAUX CUMULES	101 499,55	136 410,69	4 036,68	3 053,95		33 928,41
RESULTATS DEFINITIFS		34 911,14	982,73			33 928,41

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser soit 0,00€ en dépenses et 59 105,40€ en recettes ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

**22) DG13\_080 Compte administratif du budget annexe des logements très sociaux de la commune pour l'exercice 2012. Vote**

Rapporteur : Bernard Cases

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Trichard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe des logements très sociaux dressé par Monsieur Serge Lamaison, Maire, après présentation du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré,  
Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Après présentation du Compte Administratif 2012, et en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		13 127,49		23 381,95		36 509,44
Opérations de l'exercice	2 585,07	4 664,60	7 962,12	9 819,62		3 937,03
TOTAUX	2 585,07	17 792,09	7 962,12	33 201,57		40 446,47
Résultats de clôture		15 207,02		25 239,45		40 446,47
Restes à réaliser	0,00	0,00				
TOTAUX CUMULES	2 585,07	17 792,09	7 962,12	33 201,57		40 446,47
RESULTATS DEFINITIFS		15 207,02		25 239,45		40 446,47

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser soit 0,00€ en dépenses et 0,00€ en recettes ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

**23) DG13\_081 Compte administratif du budget annexe du bâtiment à usage commercial de la commune pour l'exercice 2012. Vote**

Rapporteur : Bernard Cases

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Trichard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe du bâtiment à usage commercial dressé par Monsieur Serge Lamaison, Maire, après présentation du budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après présentation du Compte Administratif 2012, et en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	57 636,33				57 636,33	
Opérations de l'exercice	61 516,69	50 445,42	16 780,34	85 155,68		57 304,07
TOTAUX	119 153,02	50 445,42	16 780,34	85 155,68	332,26	

Résultats de clôture	68 707,60			68 375,34	332,26	
Restes à réaliser	0,00	0,00				
TOTAUX CUMULES	119 153,02	50 445,42	16 780,34	85 155,68	332,26	
RESULTATS DEFINITIFS	68 707,60			68 375,34	332,26	

Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser soit 0,00€ en dépenses et 0,00€ en recettes ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

#### **24) DG13\_082 Compte administratif du budget annexe Galaxie 3 de la commune pour l'exercice 2012. Vote**

Rapporteur : Bernard Cases

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Trichard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe Galaxie 3 dressé par Monsieur Serge Lamaison, Maire, après s'être fait présenté le budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après présentation du Compte Administratif 2012, et en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	654 859,39			340 124,11	314 735,28	
Opérations de l'exercice	1 361 917,61	1 412 184,36	1 419 242,58	1 488 087,61		119 111,78
TOTAUX	2 016 777,00	1 412 184,36	1 419 242,58	1 828 211,72	195 623,50	
Résultats de clôture	604 592,64			408 969,14	195 623,50	
Restes à réaliser	0,00	0,00				
TOTAUX CUMULES	2 016 777,00	1 412 184,36	1 419 242,58	1 828 211,72	195 623,50	
RESULTATS DEFINITIFS	604 592,64			408 969,14	195 623,50	

Constata, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser soit 0,00€ en dépenses et 0,00€ en recettes ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

**25) DG13\_083 Compte administratif du budget annexe Picot de la commune pour l'exercice 2012.****Vote**

Rapporteur : Bernard Cases

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Trichard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe Picot dressé par Monsieur Serge Lamaison, Maire, après présentation du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré, Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14, Après présentation du Compte Administratif 2012, et en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	57 639,65			62 015,61		4 375,96
Opérations de l'exercice	754 707,18	487 485,83	564 553,36	554 707,18	277 067,53	
TOTAUX	812 346,83	487 485,83	564 553,36	616 722,79	272 691,57	
Résultats de clôture	324 861,00			52 169,43	272 691,57	
Restes à réaliser	0,00	0,00				
TOTAUX CUMULES	812 346,83	487 485,83	564 553,36	616 722,79	272 691,57	
RESULTATS DEFINITIFS	324 861,00			52 169,43	272 691,57	

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser soit 0,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

**26) DG13\_084 Compte administratif du budget annexe de la production d'énergie de la commune pour l'exercice 2012. Vote**

Rapporteur : Bernard Cases

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Trichard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 du budget annexe de la production d'énergie dressé par Monsieur Serge Lamaison, Maire, après présentation du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après présentation du Compte Administratif 2012, et en l'absence de Monsieur le Maire qui s'est retiré conformément à la réglementation,

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	866 553,84	1 155 625,07	721,50	2 564,96		290 914,69
TOTAUX	866 553,84	1 155 625,07	721,50	2 594,96		290 914,69
Résultats de clôture		289 071,23		1 843,46		290 914,69
Restes à réaliser	256 380,14	118 519,38			137 860,76	
TOTAUX CUMULES	1 122 933,98	1 274 144,45	721,50	2 564,96		153 053,93
RESULTATS DEFINITIFS		151 210,47		1 843,46		153 053,93

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser soit 256 380,14 € en dépenses et 118 519,38 € en recettes ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à 26 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**

**Monsieur Cases** propose d'examiner l'ensemble des comptes administratifs.

#### **Budget principal de la commune.**

Monsieur Cases indique qu'en ne procédant à aucun emprunt durant les trois premiers exercices, la dette de la commune a pu être réduite massivement. En maîtrisant les dépenses courantes, et notamment les dépenses énergétiques, la commune a absorbé les hausses successives du prix de l'énergie. Il précise que 15% de l'énergie consommée vient de l'énergie renouvelable. La commune a investi 7 000 000€ en 2012 grâce à son autofinancement et à un recours limité à l'emprunt (1 500 000€ dont 1 000 000€ proviennent d'un prêt bonifié de la Banque Européenne d'Investissement). Ces opérations ont été réalisées sans augmenter les taux des impôts locaux.

Monsieur Cases qualifie le compte administratif de marqueur du sérieux de la gestion de la commune et remercie à cette occasion les services et notamment le service des finances pour la qualité du pilotage budgétaire.

Il indique 2 chiffres révélateurs qui traduisent les investissements réalisés depuis 2008 pour un montant de 20 000 000€ et un désendettement de la commune de 8 000 000€, sur la même période.

Concernant le Budget Principal il est constaté un excédent de 730 061€ sur 2012, les charges de personnel ont représenté 18,6M€ soit 54% du budget global qui s'élève à 34 372 000€. Les frais de gestion générale ont baissé de 0,3% notamment grâce au travail fait depuis plusieurs années, sur la consommation d'énergie et l'optimisation des achats. Les charges financières ont diminué de 5% et représentent 2,8% des dépenses de fonctionnement.

Pour les recettes de fonctionnement, les produits de services ont progressé d'un peu plus de 11% alors que les tarifs n'ont augmenté qu'à peu près de l'ordre de l'inflation (entre 1,7 et 2%).

Monsieur Cases précise que la bonne fréquentation des services indique qu'ils sont conformes aux attentes des habitants et correspondent à leurs besoins.

En ce qui concerne les recettes fiscales, les bases d'imposition de la taxe foncière et d'habitation ont progressé de 4%, reflet du dynamisme de la commune.

La DGF a baissé de 1% en 2012 et de près de 4% sur les 2 exercices. Les produits de cessions immobilières s'élèvent à plus de 2 000 000€.

Les dépenses d'investissement représentent plus de 7 000 000€ avec des équipements nouveaux tels que Cap Ouest, la mise en place du photovoltaïque, le numérique à l'école, l'amélioration de l'efficacité énergétique, les travaux de voirie et d'éclairage public.

### **Budget bâtiment à usage commercial.**

Monsieur Cases indique que ce budget est en très léger déficit de 330€ correspondant à un certain nombre d'opérations et de travaux réalisés sur l'équipement.

### **Budget des logements sociaux.**

Monsieur Cases indique que ce budget fait apparaître un excédent d'un peu plus de 40 000€.

### **Budget Galaxie 3.**

Monsieur Cases informe que ce budget présente ponctuellement un déficit de près de 200 000€ car certaines recettes n'ont pas encore été intégrées. En dépenses des terrains ont été acquis pour un montant de 900 000€ dans le cadre d'une nouvelle tranche.

### **Logements très sociaux allée Dordins.**

Monsieur Cases indique que ce budget fait apparaître un excédent de 33 900€

### **Picot.**

Monsieur Cases précise que ce budget annexe est déficitaire de 272 000€. Ce budget a réalisé l'ensemble des dépenses, en contrepartie toutes les recettes n'ont pas encore été intégrées.

### **Production d'énergie.**

Monsieur Cases informe de l'installation et de la mise en fonctionnement des équipements photovoltaïques sur les écoles, la halle roller et à terme Cap Ouest. Les recettes sont essentiellement quelques subventions mais aussi une avance du budget principal de la commune. Monsieur Cases précise que la commune a perçu les premières recettes de vente d'électricité ce qui donne un budget excédentaire de 153 000€.

**Monsieur Cases** fait un bilan consolidé de l'ensemble des budgets de la commune d'où il ressort un excédent de 497 842€.

Monsieur Cases complète sa présentation avec quelques données complémentaires. L'épargne brute est inférieure à 6 000 000€, l'épargne nette (déduction faite de l'ensemble de la dette) ressort à 4 200 000€.

Il précise que l'investissement a été autofinancé à hauteur de 60%, le reste provenant de subventions et d'emprunts. Il indique qu'aujourd'hui l'encours de la dette est de 23,8M€. La commune a réduit de 25,3% l'endettement conformément à l'objectif de gestion.

Monsieur Cases donne quelques ratios.

Le ratio de capacité dynamique de désendettement se situe à un niveau de 3,7 années (en général autour de 8 à 9 ans).

Le ratio de dette par habitant est de 229€, niveau inférieur comparé aux communes d'Aquitaine de même strate.

Le ratio qui concerne les dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement, soit 59,6%, supérieur à ce que les communes d'Aquitaine d'une même strate réalisent (56,5%). Il précise que ce ratio est élevé compte tenu des nombreux services en régie.

**Monsieur Mangon** souhaite revenir sur les charges de personnel, qu'il qualifie d'excessives et en progression cette année. Il reproche à la majorité son manque d'objectivité, notamment sur la diminution des concours financiers de l'Etat pour les communes. Il souligne la nette augmentation des produits de cession due notamment à la vente du terrain Jean-Valmy Baysse et indique qu'il n'assume pas, ne partage pas et conteste ce choix politique. C'est pourquoi l'opposition s'abstient sur le vote du Compte Administratif 2012.

**Monsieur Dessarps** apporte des informations complémentaires à la présentation de Monsieur Cases et indique qu'il est très fier de présenter ce Compte Administratif. La dizaine d'investissements réalisés sur les bâtiments et en particulier Cap Ouest qui a bénéficié d'un vote au budget de 3 160 000€. Il précise que cet équipement, en cours d'achèvement, est conçu pour être un très faible consommateur d'énergie et sera labellisé BBC. La pompe à chaleur géothermique sur nappe (source principale de chauffage et de rafraîchissement du bâtiment) est une référence à l'échelon régional sur un tel équipement. Également l'opération La Nature au coin de ma rue avec la poursuite de l'aménagement du Parc du château de Belfort et le lancement du programme des bords de Jalles, comprenant la réalisation de l'arboretum. Aussi dans le programme d'investissement, la réalisation de l'ascenseur de l'Hôtel de ville ; la construction en régie d'une carrière pour poneys au centre équestre ; le lancement des travaux de l'école maternelle de Cérillan ; l'enfouissement des réseaux avenues du Général de Gaulle et du Haillan ; la réfection de la Halle Roller ; la modernisation des sources de production énergétique et d'énergie renouvelable avec notamment la

chaufferie bois du Carré des Jalles mais aussi le remplacement de chaudières dans plusieurs écoles ; le remplacement des chauffages du Cossec par des radiants et l'achèvement du projet photovoltaïque.

Monsieur Dessarps précise que depuis 2010, les consommations en gaz et électricité ont diminué d'environ 22% et que 15% de l'énergie consommée est couverte par l'énergie renouvelable. Pour information fin 2012, 8 bâtiments sont équipés en solaire thermique et 5 en solaire photovoltaïque. Fin 2013, une augmentation est prévue permettant d'atteindre entre 20 et 23% de l'énergie consommée couverte par l'énergie renouvelable.

**Madame Latchère** remercie Monsieur Cases pour sa présentation qu'elle qualifie de claire et précise. Elle porte un accent sur les coûts de fonctionnement maîtrisés grâce au travail et aux efforts de l'ensemble des services de la collectivité en partie dus à la modernisation de l'ensemble des bâtiments mais également à l'amélioration des conditions de travail des agents. La consolidation de la bonne situation financière se traduit par la dynamique de désendettement de la commune et une capacité à répondre aux besoins des habitants dans quelque domaine que ce soit. Malgré un contexte économique difficile le développement d'actions permet le maintien de la cohésion sociale.

**Monsieur Dhersin** revient sur les propos de Monsieur Mangon concernant le personnel municipal. Il précise que selon les administrés, les services à la population sont très satisfaisants. En terme de personnel municipal, il précise que malgré le développement de la commune et des activités, l'effectif du personnel n'augmente pas. Concernant les dépenses en matière de personnel, il indique que cette augmentation est en partie due aux élections qui se sont déroulées en 2012, mais aussi l'augmentation des charges de l'URSSAF.

**Madame Moebis** se félicite du programme « Nature au coin de ma rue » et indique les espaces aménagés à ce jour : la Plaine des Biges, les bois d'Issac, Corbiac et Cérillan, les bords de Magudas, elle en profite pour remercier le personnel présent pour l'organisation des réunions de concertation. Comme « la semaine du développement durable » autres actions comme la distribution de kit éco-citoyens. Pour finir, concernant les logements sociaux, elle souligne la volonté de la ville d'augmenter le pourcentage des logements sociaux.

**Monsieur Cristofoli** s'est demandé comment les St-Médardais voient concrètement ce qui s'est passé en 2012. Au travers des piliers du développement durable, il y a des réalisations concrètes tant au niveau de la « Nature au coin de ma rue », qu'au niveau économique mais également sur l'investissement en terme de travaux ou encore en politique sociale. Au titre de l'agenda 21, le travail sur les énergies renouvelables mérite d'être souligné. Pour finir, le 4<sup>ème</sup> pilier du développement durable qui est l'aspect gouvernance, concrétisé par la participation des administrés quant à la réalisation de certains programmes tels que Cap Ouest ou la Nature au coin de ma rue, par exemple. L'ensemble de ce programme étant réalisé sans augmentation des taux d'imposition.

**Monsieur Cases** répond à Monsieur Mangon et revient sur les dépenses de personnel. Il indique que l'augmentation de la rémunération nette est de 2,1%, le seul élément constaté est le glissement vieillesse-technicité. Il indique que les augmentations se situent sur des points précis tels que le recours à du personnel extérieur. Concernant le désengagement de l'Etat, il précise qu'aujourd'hui le cadre est plus équilibré. Au sujet du terrain Jean-Valmy Baysse il rappelle qu'il s'agit d'un terrain acquis il y a 20 ans, qui n'a jamais eu vocation à être un bois et qui a été déforesté à 20%.

Pour finir Monsieur Cases précise que ce qu'il faut retenir, depuis 2008, ce sont les 20 000 000€ d'investissement et les 8 000 000€ de désendettement de la commune avec une fiscalité quasi-inchangée.

**Monsieur Trichard** se dit satisfait de la tenue des engagements de la collectivité sans alourdir la fiscalité. Il cite quelques opérations comme la réalisation du skate park, le soutien aux associations, le lokal pour l'accueil des jeunes en centre ville et de nombreux autres programmes.

Il souhaite revenir sur les charges de personnel et demande à Monsieur Mangon dans quel secteur il est possible de réduire les charges de personnel et dans quel service les services à la population ne sont pas rendus correctement. Concernant les investissements qui stagnent, il précise que le niveau des investissements a été maintenu sans augmentation des taux des taxes.

**Monsieur le Maire** se réjouit de l'activité 2012 et de la bonne utilisation de l'argent public. Les décisions prises en 2012 sont le reflet d'une dynamique voulue par l'équipe municipale. Pour répondre à Monsieur Mangon, Monsieur le Maire précise qu'effectivement il suffirait de déléguer le service de production des repas à un prestataire pour diminuer les dépenses de personnel. Il indique que c'est nullement son souhait et que les repas continueront à être produits par les services de la collectivité.

Monsieur le Maire se dit satisfait de l'ensemble des budgets, plus particulièrement concernant l'emploi avec



la création de l'lot 7 qui offre aux jeunes des opportunités sur la commune, le programme de transition énergétique et l'ensemble des réalisations dont il souligne le sérieux. Il indique que les différents programmes qu'ils soient économique, social et autres ont été respectés.  
Pour finir Monsieur le Maire remercie les élus et les services, du Directeur Général aux agents ainsi que Monsieur Cases pour sa présentation.

**27) DG13\_085 Fournitures diverses pour les services techniques. Modification de la délibération n° DG13\_055 du 27 mars 2013. Autorisation**

Rapporteur : Bernard Cases

Par délibération n° DG13\_055 en date du 27 mars 2013, vous avez décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant pour les lots n° 21 et 25 avec la Société COMPTOIR DU SUD-OUEST, concernant le marché d'achat de fournitures diverses pour les services techniques municipaux.

Suite à une erreur de rédaction, il y a lieu de supprimer la mention relative à la Commission d'Appel d'Offres, du fait que cette instance ne s'est pas tenue.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à procéder à la rectification de la délibération n° DG13\_055 votée lors de la séance du 27 mars 2013.

**Adopté à l'UNANIMITE**

**28) DG13\_086 Marché de fournitures d'éclairage public. Lancement de l'Appel d'Offres. Autorisation**

Rapporteur : Bernard Cases

En raison de la trop forte consommation des dispositifs d'éclairage public actuels, et dans un souci de s'inscrire dans une démarche de développement durable, il devient opportun de signer un marché pour la fourniture de lanternes LED à faible consommation à destination de l'éclairage public, pour une durée de quatre ans.

Considérant l'estimation globale de ce marché évaluée à 1.000.000,00€ TTC, une consultation selon la procédure d'appel d'offres communautaire doit être engagée.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à procéder à la consultation des entreprises, conformément aux dispositions du Code des Marchés publics en vigueur,

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer le marché découlant de cette consultation.

**Adopté à l'UNANIMITE**

**29) DG13\_087 Marché de mise à disposition de modules d'affichage. Avenant de prolongation. Autorisation**

Rapporteur : Bernard Cases

En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, compétente en matière de plan local d'urbanisme, est aujourd'hui également compétente pour élaborer un Règlement local de publicité intercommunal (RLPi), destiné à réglementer la publicité, les enseignes et les préenseignes telles qu'elles sont définies à l'article L.581-3 du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre, selon l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, elle est dans l'obligation d'élaborer un RLPi à minima sur les entrées de ville dès lors qu'elle procède à la révision de son PLU communautaire traitant lui-même des entrées de ville.

La Communauté urbaine ayant engagé une démarche de révision de son PLU par délibération en date du 24 septembre 2010, elle est de facto contrainte à procéder à l'élaboration du RLPi, qui à terme, sera annexé au PLU, dont il fera partie intégrante.

Par délibération du 22 mars 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé d'engager l'élaboration du RLPi, avec notamment l'ouverture de la phase de concertation qui mobilise l'ensemble des communes de la CUB à compter du 12 avril dernier.

Ceci étant exposé, par délibération n° DG12\_185 en date du 14 novembre 2012, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à procéder à une mise en concurrence dans le but de signer un marché qui débiterait le 1er juin 2013, pour la mise à disposition de modules d'affichage, à titre gracieux, pour une durée de 6 ans fermes.

Notre appel d'offres ouvert a été lancé le 15 mars dernier.

Nonobstant cet appel public à concurrence, si les règlements communaux actuels continuent à s'appliquer, rien n'assure que le RLPI ne sera pas plus contraignant, et donc les installations conformes aujourd'hui risquent de ne plus l'être demain.

Ceci pourrait entraîner des contentieux avec l'afficheur titulaire du marché à qui nous devrions, le cas échéant, demander de supprimer ou modifier certaines installations.

Il paraît donc opportun de proroger de 24 mois le marché notifié le 23 mai 2007, avec la Société Clear Channel Outdoor, qui prend fin le 31 mai 2013, et de ne pas donner suite à l'appel d'offres lancé le 15 mars dernier.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le maire, ou en son absence son représentant, à signer l'avenant n° 1 avec la Société Clear Channel Outdoor, aux conditions énoncées ci-dessus.

**Adopté à l'UNANIMITE**

**Madame Layrisse** se dit favorable à la préservation des modules d'affichage destinés à l'information municipale et la publicité et sollicite Monsieur le Maire afin de permettre aux associations à but non lucratif de faire connaître leurs activités en permettant l'affichage d'opinions. Elle indique que le nombre des panneaux libre expression n'est pas suffisant, notamment au centre ville et demande à Monsieur le Maire comment il compte y remédier.

**Monsieur le Maire** répond à Madame Layrisse qu'il va examiner ce problème avec les services concernés.

**Monsieur Dhersin** souhaite, avant de présenter le tableau des effectifs, souligner l'investissement du service des ressources humaines concernant l'action au niveau du Comité d'Hygiène et de Sécurité qui associe le personnel concerné sur des actions de prévention en terme de risques au travail, ceci avec l'aide d'une ergonome.

Monsieur Dhersin présente le 3<sup>ème</sup> prix national pour la santé au travail obtenue par la ville.

**Monsieur le Maire** indique qu'aujourd'hui cette action se poursuit vers le CCAS et en particulier à l'Ehpad Simone de Beauvoir.

### **30) DG13\_088 Actualisation du tableau des effectifs. Décision**

Rapporteur : Jean-Etienne Dhersin

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du développement de son offre de services à la population, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles a décidé d'ouvrir un nouvel équipement à destination des familles, baptisé « Cap Ouest », comportant notamment un multi-accueil supplémentaire sur la ville ainsi qu'une ludo-médiathèque.

Dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines de la Ville, tous les postes créés pour le fonctionnement de « Cap Ouest » ont été ouverts prioritairement en interne. Dès lors, les mouvements internes de personnel entraîneront des recrutements externes dans d'autres structures d'accueil de la petite enfance (crèche collective, autre multi-accueil) mais également au sein de la Médiathèque, par un jeu de chaises musicales.

Pour prendre en compte ces besoins nouveaux mais également les mouvements de personnel au sein des services municipaux de la Médiathèque et de la Direction de la Petite enfance et de la parentalité, il convient de créer de nouveaux postes au sein des effectifs municipaux.

Considérant le tableau des effectifs budgétaires ;

Il est donc proposé d'actualiser, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, le tableau des effectifs comme suit :

- Filière technique :
  - 2 postes à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

- Filière sanitaire et sociale :
  - 1 poste à temps complet d'éducateur de jeunes enfants ;
  - 2 postes à temps non complet d'éducateur de jeunes enfants (28/35<sup>e</sup>).
- Filière culturelle :
  - 3 postes à temps complet d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe (dont un s'inscrit dans le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prévoyant une ouverture de poste sur ce grade en 2013).

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Décide, sur la base du tableau annexé, d'actualiser le tableau des effectifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.

Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal de la Commune pour l'exercice en cours.

**Adopté à l'UNANIMITE**

### **31) DG13\_089 Action sociale en faveur du personnel communal. Conditions d'attribution pour 2013.**

#### **Décision**

Rapporteur : Jean-Etienne Dhersin

Afin d'améliorer la situation individuelle de ses agents, une collectivité, comme tout organisme public ou privé, peut faire bénéficier ses salariés d'un avantage sous forme de bons d'achats ou de bons-cadeaux qui, dans la limite d'un plafond annuel, est non soumis à cotisation sociale.

Une collectivité peut également attribuer diverses autres prestations d'action sociale telles que l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

En application d'une instruction ministérielle du 17 avril 1985, les cadeaux et/ou bons d'achat attribués à un salarié au cours d'une année peuvent être exclus de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un événement, leur utilisation étant déterminée et leur montant conforme aux usages.

A cet égard, une lettre ministérielle du 12 décembre 1988 a posé une présomption de non-assujettissement de l'ensemble des bons d'achat ou cadeaux attribués à un salarié, par année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas le seuil de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale.

Dans ces conditions,

Vu la lettre circulaire ACOSS n° 96-94 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non-assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature servis par les comités d'entreprise (C.E) ou les entreprises en l'absence de comité d'entreprise, à l'occasion d'événements visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 (mariage, naissance, Noël des salariés et des enfants, départ à la retraite, rentrée scolaire, fête des mères/des pères, Sainte Catherine/Saint Nicolas) et fixant celle-ci à 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2012 fixant la valeur du plafond mensuel de Sécurité sociale pour 2013 à 3 086€ ;

Considérant qu'il ressort de ces éléments que la valeur plafond à ne pas dépasser d'attribution des bons d'achat ou chèques-cadeau au titre de 2013 est fixée à  $3\,086\text{€} \times 5\% = 154\text{€}$  (arrondi) ;

Par ailleurs,

Vu la circulaire FP/4 n° 1931 / 2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire PS2 n°12 du 8/02/2013 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et fixant les taux applicables en 2013 ;

Considérant que le montant individuel mensuel de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans est fixé à 156,38€ ;

Enfin,

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, (modifié par l'article 26 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007), qui indique que : «...L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. *Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir...* »

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,

Fixe à cent cinquante euros (150€) le montant maximum individuel attribuable sous forme de chèques-cadeau ou bons d'achat aux agents (de l'ordre de 560 agents) de la collectivité pour l'année 2013, sachant qu'une évolution de l'action sociale orientée vers la participation de la collectivité à la protection sociale des agents (complémentaire santé, prévoyance) est à l'étude.

Décide que cet avantage sera attribué sur la même base, au prorata du temps de service, pour les agents ci-après désignés et dans les conditions suivantes à titre indicatif :

- agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires
- agents de droit public, agents contractuels et agents non titulaires y compris le personnel vacataire à l'heure assurant un service régulier (CLSH, Accueil péri-scolaire, écoles ... )
- assistantes maternelles, emplois aidés et apprentis.

Nombre d'heures annuelles travaillées	Quotité de temps de travail	Valeur plafond attribuable	Nombre effectif de bons entiers à attribuer	Valeur unitaire faciale du bon	Valeur individuelle attribuée	Plafond d'exonération à ne pas dépasser
1820	100%	150,00 €	15	10,00 €	150,00 €	154,00 €
1638	90%	150,00 €	13	10,00 €	130,00 €	138,60 €
1456	80%	150,00 €	12	10,00 €	120,00 €	123,20 €
1274	70%	150,00 €	10	10,00 €	100,00 €	107,80 €
1092	60%	150,00 €	9	10,00 €	90,00 €	92,40 €
910	50%	150,00 €	7	10,00 €	70,00 €	77,00 €
728	40%	150,00 €	6	10,00 €	60,00 €	61,60 €
546	30%	150,00 €	4	10,00 €	40,00 €	46,20 €
364	20%	150,00 €	3	10,00 €	30,00 €	30,80 €
306	17%	150,00 €	2	10,00 €	20,00 €	25,87 €

**Précise** que cet avantage sera attribuable, sous la double condition cumulative, aux agents ci-dessus désignés dès lors :

- qu'ils étaient présents dans l'effectif au cours de l'année 2012 et qu'ils y ont effectué un nombre de vacations correspondant à un plancher minimum de 303 heures (base de calcul de la déclaration de revenus), soit 2 mois équivalent temps complet,
- qu'ils sont toujours présents dans l'effectif, et pour la même quotité minimum de temps, à la date du 1<sup>er</sup> juin 2013.

Indique que cet avantage sera attribué en une seule fois au cours de l'année 2013, considérant qu'il est en relation avec l'un des événements visés de façon exhaustive par la lettre circulaire ACOSS du 3 décembre 1996.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bon d'achat correspondant à l'émetteur de chèques cadeaux retenu après consultation publique ;

Décide que l'allocation mensuelle de 156,38€ sera versée aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans salariés de la commune, remplissant les conditions réglementaires d'attribution ;

Impute les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours étant précisé que celles-ci respectent les conditions réglementaires leurs permettant d'entrer dans le champ d'exclusion de l'assiette des cotisations de la sécurité sociale.

**Adopté à l'UNANIMITE**

### **32) DG13\_090 Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel fonctionnaire de la Ville auprès de l'EPCC Le Carré-Les Colonnes. Information**

Rapporteur : Jean-Etienne Dhersin

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation fonction publique territoriale et la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Le Carré-Les Colonnes dont les

statuts ont été adoptés par délibérations concordantes des communes de Blanquefort et de Saint-Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009, modifiés les 29 et 30 mars 2010, et approuvés par arrêté préfectoral du 6 avril 2010 ;

Vu la convention de mise à disposition de personnel fonctionnaire de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles auprès de l'EPCC du 28 septembre 2010 pour une période de 3 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2013, ainsi que son avenant qui fait suite à la délibération municipale DG11\_231 du 16 décembre 2011 ;

Considérant que l'activité des personnels du Carré des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles (programmation-diffusion) demeure transférée à l'EPCC ;

Considérant que les agents titulaires peuvent toujours bénéficier du régime de la mise à disposition auprès de l'EPCC ;

La ville de Saint-Médard-en-Jalles informe le conseil municipal de la nécessité du renouvellement de la mise à disposition des 6 agents fonctionnaires auprès de l'EPCC et précise que l'effectivité de ces mises à disposition dépendra de l'accord des agents concernés ;

Le conseil municipal,  
après en avoir été informé,

Prend acte de la mise à disposition de l'EPCC Le Carré-Les Colonnes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour une nouvelle durée de 3 ans, des agents fonctionnaires dont les fonctions sont listées dans le projet de convention.

Indique que l'intégralité de la rémunération des intéressés sera prise en charge par le budget principal de la commune et sera remboursée, ainsi que les charges s'y rapportant, par l'EPCC.

Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de mise à disposition correspondante ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Adopté à l'UNANIMITE**

**Monsieur le Maire** informe que le prochain Conseil municipal aura lieu le 3 juillet 2013.

**La séance est levée.**